



FONDS DE
PLACEMENT

LES FONDS DISTINCTS EN 10 QUESTIONS



Les fonds distincts en 10 questions

1 Qu'est-ce qu'un fonds distinct?

Un fonds distinct est un produit d'investissement distribué exclusivement par les compagnies d'assurance. Il ressemble aux fonds communs de placement, mais offre, entre autres, une protection contre les baisses des marchés en assurant de 75 % à 100 % des sommes investies à l'échéance ou au décès.

Pour certains clients, cette garantie qui n'est pas accessible avec un fonds commun représente un avantage majeur puisqu'elle peut limiter les risques de pertes.

2 Pourquoi privilégier les fonds distincts par rapport aux fonds communs?

Décider d'investir dans des fonds distincts vous permet de bénéficier de plusieurs avantages qui leur sont propres :

- Protection du capital à l'échéance ou au décès.
- Protection des gains de placement grâce aux revalorisations.
- Possibilité d'éviter les frais d'homologation.
- Règlement rapide en cas de décès grâce à la désignation de bénéficiaire.
- Possibilité d'une protection contre les créanciers.
- Déclarations fiscales simples et rapides.
- Possibilité d'avoir un revenu à vie garanti.

3 À qui s'adressent les fonds distincts?

Un fonds distinct s'adresse à des personnes de tout âge. Il peut représenter une option de premier choix pour :

- Une personne à l'approche de la retraite qui souhaite protéger son épargne-retraite;
- Une personne qui désire simplifier la transmission de son patrimoine à ses héritiers;
- Un travailleur autonome ou un entrepreneur qui désire être protégé en cas de faillite ou de poursuite;
- Tous celles et ceux qui recherchent la tranquillité d'esprit financière.

4 Un fonds distinct propose-t-il un bon potentiel de croissance du capital?

Oui! Comme avec un fonds commun de placement, le potentiel de croissance dépend des fonds dans lesquels vous investissez en fonction de votre profil d'investisseur. Nos séries 75/75 et 75/100 offrent d'ailleurs la possibilité d'investir dans tous nos fonds, sans limitation.

Cette offre, qui est propre à iA Groupe financier, permet à nos clients d'avoir accès à des options d'investissement plus diversifiées ainsi qu'à un meilleur potentiel de croissance tout en bénéficiant d'une meilleure garantie.

Dans tous les cas, pour optimiser votre potentiel de croissance, l'important est avant tout :

- D'être bien conseillé et d'investir selon votre profil d'investisseur;
- D'investir dans des fonds bien gérés, tels que ceux proposés par iA Groupe financier

5 Est-il possible d'éviter certains frais en investissant dans un fonds distinct?

Oui. L'avantage de la désignation de bénéficiaire permet d'éviter différents frais liés au règlement de succession lors du transfert des sommes en provenance d'un contrat de fonds distincts. Ces frais sont ceux d'homologation, d'honoraires professionnel et légaux. Selon la province de résidence, ils peuvent représenter une somme importante et faire une grosse différence.

6 Combien de temps faut-il pour verser les sommes au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)?

À l'inverse d'un processus successoral régulier, qui peut prendre des mois ou des années, le règlement de succession lié aux fonds distincts se fait sans frais et généralement en moins de 2 semaines.

Le capital versé peut alors être utilisé pour couvrir les engagements financiers du défunt ainsi que les impôts et les dettes, si nécessaire.

7 Quels sont les avantages pour un travailleur autonome ou un propriétaire de compagnie?

L'insaisissabilité est l'un des principaux avantages pour les travailleurs autonomes à risque de poursuites ou les dirigeants d'entreprises qui assument la responsabilité financière de leur entreprise.

En effet, les investissements détenus dans un fonds distinct peuvent être à l'abri d'une saisie par les créanciers en cas de faillite ou de poursuite.

La plupart des produits en assurance vie permettent de bénéficier de cette protection. Toutefois, deux conditions doivent être respectées :

- 1 Au moins un bénéficiaire « privilégié » ou irrévocable doit être désigné.
- 2 Les placements doivent être effectués de bonne foi, sans intention de fraude envers les créanciers potentiels.

8 Est-ce possible de réduire les frais de gestion?

Oui! La tarification préférentielle Prestige accorde une réduction du ratio de frais de gestion aux clients qui atteignent un seuil d'actifs de 300 000 \$. Cette réduction varie selon le fonds détenu. Elle s'applique à tous les fonds distincts offerts dans :

- La série Classique 75/75
- La série 75/100
- Le produit Mes études+

Il est possible pour les membres d'une même famille, résidant à la même adresse, de combiner leurs actifs afin d'atteindre le seuil plus facilement. Une fois le regroupement admissible, les avantages peuvent être partagés à la famille étendue indépendamment du niveau d'actif et du lieu de résidence.

De plus, indépendamment de la tarification préférentielle Prestige, il est possible pour certains de bénéficier d'une réduction de frais supplémentaires en optant pour une option de frais d'acquisition de catégorie F.

9 Quelles sont les modalités fiscales des fonds distincts?

Pour ce qui est du traitement fiscal des investissements enregistrés tels que le REER ou le CELI, il n'y a pas de différences dans le traitement fiscal entre un fonds distinct et un fonds commun de placement.

Pour ce qui est des contrats non enregistrés :

- Chaque année et pour chaque fonds, les revenus générés (intérêts, dividendes et gains en capital) dans un fonds sont imposables pour les détenteurs d'unités, comme c'est le cas avec un fonds commun de placement.
- Contrairement aux fonds mutuels, toutefois, les pertes réalisées dans un contrat de fonds distincts peuvent être déclarées à la fin d'une année fiscale. Les épargnants peuvent ainsi les déduire de leurs revenus afin de payer moins d'impôts.
- Tous les gains et les pertes sont calculés sur le T3 et le Relevé 16 (au Québec seulement) envoyés à la fin de l'année fiscale.

10 Quelle est la répartition des frais de gestion d'un fonds distinct?

La répartition du ratio des frais de gestion est identique à celle du fonds commun (frais de gestion, service conseil, taxes, etc.). La seule différence concerne les frais liés aux avantages que le fonds distinct procure. Cette portion de frais varie en fonction du type de fonds et de la série (garantie) choisie.

Cependant, ces avantages permettent souvent d'atteindre une économie avantageuse à la suite d'un décès. La tranquillité d'esprit est donc assurée!

[Voir exemple comparatif des fonds distincts au verso](#)

Les fonds distincts offrent une multitude d'avantages. Voici un exemple :

Paul a déposé 25 000 \$ dans son contrat il y a 15 ans et 7 500 \$ par année par la suite jusqu'à son décès à l'âge de 68 ans.

	Fonds communs de placement	Fonds distincts
Valeur marchande au décès ¹	213 800 \$	209 000 \$
Frais d'homologation – Jusqu'à 1,5 % ²	2 460 \$	0 \$
Honoraires professionnels – Jusqu'à 5 % ³	4 500 \$	0 \$
Frais pour exécuteur testamentaire – Jusqu'à 6 % ⁴	6 400 \$	0 \$
Frais de rachat – Jusqu'à 7 % ⁵	0 \$	0 \$
Total des frais	13 360 \$	0 \$
Valeur nette après décès (avant impôts)	200 440 \$	209 000 \$
Économie	-	8 560 \$

¹ Taux de rendement net de 5 %. Le rendement net pour les placements de fonds distincts a été ajusté de -0,25 % pour tenir compte du RFG généralement plus élevé.

² Les frais d'homologation applicables varient selon la province. Dans l'exemple, l'impôt sur l'administration des successions de l'Ontario a été utilisé.

³ Les honoraires professionnels comprennent entre autres les frais juridiques et les frais comptables. Ceux-ci varient en fonction de la situation et de la complexité du dossier.

⁴ Les frais pour exécuteur varient selon qu'il s'agit d'un exécuteur interne ou externe à la succession. L'exemple suppose qu'une personne externe est responsable du règlement.

⁵ Les frais de rachat varient selon l'option choisie et le manufacturier de fonds commun de placement.



Vérifiez auprès de votre conseiller en sécurité financière pour en savoir plus.

F13-1133 (21-03) ACC

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

1 844 442-4636

ia.ca